



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.02.2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/16

Absents : Mr SOULA procuration à Mme TAFELSKI
Mr LEFERT procuration à Mr GRIALOU
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GUIRAUD
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH
Mr SAMATAN procuration à Mr MARTY
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme BALOUP, Mr CROUZET.

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**AUTORISATION DU
MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
DE L'EXERCICE 2019**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2019 devraient intervenir lors de la première semaine d'avril 2019. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2019, deux autorisations de programme sont en cours : une sur le budget général pour la construction d'un espace culturel, associatif et évènementiel de la gare (3 542 435,95 € T.T.C) et une seconde pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry (1 785 577 € HT). Pour ces opérations, la commune pourra procéder à des paiements dans la limite des crédits prévus pour l'exercice 2019 dans les délibérations d'ouverture et de révision des autorisations de programme (délibérations des 27 mars 2017 et 26 mars 2018) : 1 673 531,81 € pour l'espace culturel, associatif et évènementiel de la gare et 850 483,59 € pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2018 de la commune hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et hors autorisations de programme était de :

Budget communal : 1 016 791 euros

Budget service des eaux : 260 000 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Budget principal			
Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	17 600,00 €	4 400,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 500,00 €	1 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	352 691,00 €	88 172,75 €
23	Immobilisations en cours	72 000,00 €	18 000,00 €
Op 201801	Esplanade de la gare	570 000,00 €	142 500,00 €
TOTAL		1 016 791,00 €	254 197,75 €
Budget service des eaux			
Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Etudes	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations en cours	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL		260 000,00 €	65 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars 2018,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

APPROUVE le montant et l'affectation des crédits correspondants, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 février 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

